

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° 55/2025**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle des Ateliers Solidaires à la SARL JUGAPI – juin 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDÉRANT** que le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL JUGAPI a demandé la mise à disposition de la salle des Ateliers Solidaires pour une journée au cours du mois de juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit ainsi être conclue entre la Communauté de communes et la SARL JUGAPI afin de fixer les modalités de la mise à disposition.

### DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de la SARL JUGAPI la salle des Ateliers Solidaires pour la période allant du 11 juin 2025 à 17h30 au 12 juin 2025 à 17h30 et de signer la convention en fixant les conditions et modalités. La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée à 30€ HT par demi-journée et 50€ HT par journée.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera : adressée à Madame le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dax.

Fait à Peyrehorade, le 23 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

